

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 24 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

028/23 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021/2022 DE LA SA DU YACHT CLUB INTERNATIONAL DE MANDELIEU-LA NAPOULE, CONCESSIONNAIRE EN CHARGE DE LA GESTION DU PORT DE LA NAPOULE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021/2022 DE LA SA DU YACHT CLUB INTERNATIONAL DE MANDELIEU-LA NAPOULE, CONCESSIONNAIRE EN CHARGE DE LA GESTION DU PORT DE LA NAPOULE

Madame Muriel BERGUA rappelle au Conseil Municipal que la Société Anonyme (SA) du Yacht Club International de Mandelieu-La Napoule (YCIMN) exploite le Port de la Napoule dans le cadre d'un contrat de concession dont le terme est fixé au 31 décembre 2029.

Dans ce cadre, la SA YCIMN assure notamment l'entretien et l'exploitation des ouvrages constituant l'abri des bateaux de plaisance, des quais et appontements équipés pour le mouillage et l'amarrage des bateaux de plaisance et des équipements accessoires nécessaires au bon fonctionnement du Port.

Dans le cadre de son rapport de 2020 d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Mandelieu-La Napoule pour les exercices 2013 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a préconisé à la Commune de demander au Concessionnaire de produire chaque année un rapport détaillé rendant compte de l'activité de l'exercice écoulé.

Sur demande de la Commune, la SA YCIMN a produit un rapport au titre de l'exercice portant sur la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 (ci-après « exercice 2021/2022 »).

Dès lors, ce rapport technique et financier du Concessionnaire est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Le rapport doit permettre à l'Autorité concédante et aux usagers de connaître de manière précise les modalités financières de réalisation du contrat de délégation et de les apprécier en fonction de la qualité du service rendu.

Au titre de l'exercice 2021/2022, le Concessionnaire indique avoir accueilli le public 7 jours sur 7 de 6h00 à 20h00 hors saison et de 6h à 21h00 en saison. Il propose un accueil accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), mobilisant en rotation une dizaine de collaborateurs, avec des renforts saisonniers en juillet-août.

Le Concessionnaire indique afficher la météo quotidiennement à l'accueil et mettre à la disposition des usagers une connexion internet Wi-Fi. Des sanitaires sont mis à la disposition des usagers, et accessibles aux PMR. Les installations sont quotidiennement nettoyées.

Le Concessionnaire relève la satisfaction générale des usagers.

En dehors des heures d'ouverture, un service de gardiennage est déployé. Le Concessionnaire dispose d'un réseau de vidéosurveillance d'une trentaine de caméras réparties sur l'ensemble du Port.

Le Concessionnaire indique compter une quarantaine de cellules commerciales, proposant aux usagers un certain nombre de services (restauration, laverie automatique, services nautiques, etc.), gérées par deux sociétés sous-concessionnaires, à savoir la SATMA (Société d'Aménagement du Terre-plein Maritime de l'Argentière) et la SICAMA (Société Immobilière du Club de l'Argentière et de Mandelieu-La Napoule). Le Concessionnaire gère également, via des sociétés sous-concessionnaires, une aire de carénage, une station d'avitaillement et un service de navettes à passagers assurant notamment la desserte des Iles de Lérins.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2021/2022 s'élève à 2 568 909 €, en augmentation de +0,43 % par rapport à l'exercice précédent. Le Concessionnaire indique avoir retrouvé aujourd'hui une activité d'un niveau satisfaisant, après les années 2020 et 2021 fortement marquées par la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19, notamment grâce au retour de la clientèle internationale.

Ce chiffre d'affaires comprend les recettes du port public, les recettes de parking, les commissions sur locations en zone amodiée, les droits d'entrée, les remboursements d'électricité et les appels de fonds.

Les charges de fonctionnement ont quelque peu baissé, avec un chiffrage légèrement inférieur à 1,5 million d'euros (diminution de -4,47 %). Le Concessionnaire explique cette diminution par une baisse notamment du poste « électricité » en raison d'une moindre présence de grosses unités à quai.

Le Concessionnaire indique engager chaque année une enveloppe de 400 000 € à 500 000 € pour l'entretien des bâtiments, sanitaires, voies de circulation, jardins, réseaux (secs et humides), quais et bassins.

Les charges de personnel s'élèvent à plus de 1,1 million d'euros, en augmentation de +4,69 %.

Le résultat de l'exercice 2021/2022 augmente fortement, avec +78 166 € contre -9 597 € en 2020/2021.

Le Concessionnaire indique, au titre de l'exercice 2021/2022, avoir mobilisé 264 200 € pour réaliser des investissements (achat de matériel et améliorations voire renouvellement des équipements), dont la majeure partie (60 %) ont concerné des travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées au droit des commerces.

Enfin, le Concessionnaire indique avoir payé à la Commune une redevance d'occupation domaniale de 661 390,54 € en 2021/2022 (650 291,21 € en 2020/2021).

Par ailleurs, le Concessionnaire souligne s'engager depuis de nombreuses années dans une démarche environnementale. Le Port de la Napoule est labellisé « Pavillon bleu » depuis 24 ans et « Ports propres ». Il mène par ailleurs des actions en faveur de la biodiversité, notamment via des actions de sensibilisation auprès des écoles, l'incitation des plaisanciers aux bonnes pratiques et l'utilisation de certains dispositifs tels un système de récupération des eaux grises et noires, ou encore un barrage antipollution pouvant être déployé si besoin.

En s'inspirant de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021/2022 de la concession du Port de la Napoule, joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable et les observations émises par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 30 janvier 2023,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel de la SA DU YACHT CLUB INTERNATIONAL DE MANDELIEU-LA NAPOULE, concessionnaire du Port de la Napoule, pour l'exercice 2021/2022, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

